

Qui est assujetti ?

Les copropriétés ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en CDI et/ou CDD, à temps plein ou partiel.

ATTENTION : pour un salarié parti en cours d'année, l'obligation légale de la formation continue et professionnalisation est due sur les salaires versés en 2011.

1) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Afin de mieux vous identifier et faciliter le traitement de vos demandes de financement, merci de bien vouloir compléter **IMPERATIVEMENT** :

- Le numéro Siret
- l'effectif annuel moyen en 2011 et la répartition hommes/femmes
- De nous transmettre les coordonnées complètes du nouveau syndic

2) CALCUL DE LA PARTICIPATION

Pour calculer les contributions formation :

Prenez la masse salariale annuelle brute 2011 (cf DADS 1 et bordereau IONIS) **l'ensemble des salariés quelle que soit la catégorie A ou B est concerné. Si vous utilisez le Titre Emploi Entreprise (TEE) pour payer votre ou vos salariés, nous vous rappelons que la contribution à la formation continue n'est pas collectée dans le cadre du TEE, vous devez remplir et nous adresser le bordereau de versement ci-joint, accompagné de votre règlement.**

- **Ligne 1** : ligne 1 X 0,40% (plan de formation). Versement conventionnel minimum obligatoire de **15 euros** si le montant calculé est inférieur.
- **Ligne 2** : ligne 1 X 0,15% (professionnalisation).
- **Ligne 3** : **somme des lignes 1 et 2.**
- **Ligne 4** : total TTC ou net de taxes à payer.

Reçu libératoire :

Un justificatif de versement, qui vous permettra de récupérer la TVA (si vous êtes assujetti) et de justifier de votre contribution auprès du Trésor Public, sera adressé ultérieurement.

➡ Sans ce justificatif, en cas de contrôle fiscal, vous serez redevable au Trésor Public d'une taxe s'élevant à 2 fois le montant de votre contribution.

Financement des actions de formation :

Votre versement peut permettre à votre personnel d'accéder à la formation professionnelle continue selon les dispositions en vigueur.

Prenez contact avec **AGEFOS PME CENTRE** pour connaître les conditions de financement.

VERSEMENTS A EFFECTUER : AVANT LE 1er MARS

- Merci de bien vouloir retourner à AGEFOS PME CENTRE B33000
B.P. 80311 - 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX**
- le bordereau accompagné de votre règlement.
 - les chèques sont à libeller à l'ordre d'AGEFOS PME.